



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- la demande du 26 février 2024 de l'EURL MONNET Morgan – 4 rue du Ménelot à Villars-Sous-Dampjoux (25190) sollicitant la réglementation de la circulation rue Victor Hugo à Essert en vue de la remise à niveau de tampons pour le compte du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

ARRETE

N° 24.009

Objet :
Travaux de voirie Rue
Victor Hugo.
Réglementation
temporaire de la
circulation.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation de travaux de voirie de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement desdits travaux.

ARRETE :

Article 1 : Du mercredi 28 février au mercredi 20 mars 2024, la chaussée de la rue Victor Hugo sera rétrécie et la circulation réglementée par panneaux de signalisation.

Article 2 : Durant les travaux, le stationnement rue Victor Hugo sera interdit.

Article 3 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'EURL MONNET Morgan.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- M. le Directeur du SDIS 90
- M. le médecin chef du SAMU
- Gardes-Champêtres
- EURL MONNET Morgan/ M. MONNET Morgan
- Service technique communal

Essert, le 27 février 2024

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie, des travaux et de
la sécurité

Alain BURGER